

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 23 JANVIER 2017**

Les membres du conseil municipal sont convoqués le 23 Janvier à 20 heures , en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Novembre 2016,
- Modification des statuts de la CDC Médullienne,
- travaux salle des fêtes – demande de subvention DETR,
- PLU : rapport URBA2D,
- plan local d'urbanisme intercommunal,
- réalisation d'un emprunt (achat tondeuse autoportée),
- acquisition caserne,
- informations diverses CDC Médullienne – SPL Enfance Jeunesse ....,
- Informations diverses
- Questions diverses.

Le Temple, le 12 Janvier 2017

Le Maire,

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 23 Janvier 2017 à 20 heures sous la présidence de Monsieur PALLIN Jean-Luc, Maire.

Présents : Mrs MARTIN Stéphane, BIESSE Jean-Pierre, MAURIN Jean-Jacques, CUMERLATO Jean-François, BOS Guillaume, BEAUBOIS Cédric, CORNE Philippe,  
Mmes HALARD Françoise, DELUGIN Delphine, TULLON Emeline , NOUETTE-GAULAIN Karine,  
Absents excusés : Madame GASSIAN Bérengère, Mr ROBERT Michel

Le procès-verbal de la séance du 3 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité sans observations.

## **MODIFICATION DES STATUTS CDC MEDULLIENNE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016 et ses annexes, relatif à la modification des statuts de la communauté de communes « Médullienne ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la modification des statuts.

## **PLU – RAPPORT URBA2D**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport établi par URBA2D. Il précise notamment que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la loi égalité et citoyenneté du 22 Décembre 2016 vient modifier les délais par rapport à la grenellisation des PLU.

Ainsi il n'y a plus de date pour grenelliser les PLU, mais il est précisé que la grenellisation intervient lors de la prochaine révision du PLU. Ainsi une révision allégée du PLU n'est plus possible sur un PLU non grenelle, car la grenellisation impose une refonte complète du document d'urbanisme.

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'article 136 II alinéa 1<sup>er</sup> de la loi 2014-366 dispose « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. ».

Considérant que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Décembre 2008,

Considérant que la commune de LE TEMPLE a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 5 Février 2004,

Considérant que la commune de LE TEMPLE est une commune forestière dont la volonté de la population est de conserver cet environnement et que la volonté du conseil municipal a toujours été de maîtriser son évolution démographique,

Considérant que l'intérêt de la commune est de conserver la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Propose au conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence « élaboration du plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale d'urbanisme » à la communauté de communes « Médullienne ».

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes « Médullienne ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable.

### **DELIBERATION N° 77-12-16 – ADOPTION DU RAPPORT GLO BAL D'ACTIVITES 2015 COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport global d'activités 2015 de la communauté de communes « Médullienne » et donne lecture de la délibération n° 77-12-16 en date du 14 Décembre 2016 adoptant ce rapport.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette délibération. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la délibération de la communauté de communes « Médullienne » en date du 14 Décembre 2016.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2017 – TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'importants travaux de rénovation de la salle polyvalente construite en 1984 : remplacement des vitrages existants, mise aux normes des installations électriques, travaux de renfort de la charpente, travaux de lambris et de zinguerie, réaménagement des sanitaires, doivent être réalisés.

En conséquence, il propose au conseil municipal de réaliser ces travaux qui s'élèvent à la somme de 50 801,95 euros HT soit 60 962,34 euros TTC.

Une subvention d'un montant maximum de 35 % de l'investissement HT peut être obtenue de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux. Le solde de la dépense pourrait être acquitté à l'aide des ressources générales du budget et partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer. Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur l'utilité ou la convenance du projet et à préciser, dès à présent, autant que possible, le chiffre de la dépense ainsi que le mode de financement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- approuve le projet présenté,
- sollicite l'octroi d'une aide financière au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – Exercice 2017,
- arrête le plan de financement ci-après :

- Montant HT des travaux                      50 801,95 euros

- Subvention DETR	17 780,68 euros
- Autofinancement	43 181,66 euros.

### **REALISATION D'UN EMPRUNT**

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation d'un emprunt de 8 000,00 euros pour le financement de l'achat d'une tondeuse autoportée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine aux conditions suivantes :

- Durée	5 ans
- Périodicité	Trimestrielle
- Taux fixe	0,847 %.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **ACQUISITION CASERNE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président du Conseil Départemental en date du 8 Décembre 2016 proposant un prix d'achat de la parcelle A 870 nue à 122 100,00 euros. Une vente terrain nu obligera la commune par l'acte de vente à réaliser la démolition dans un délai raisonnable à déterminer. Le coût des travaux de démolition est estimé à 338 000,00 euros.

Il est décidé de ne pas donner suite à ce courrier.

### **INFORMATIONS DIVERSES CDC – SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE**

- Acquisition du bâtiment annexe : service ADS, service SPANC, SPL Enfance Jeunesse Médullienne
- Monsieur le Maire invite le conseil municipal à consulter le site de la Communauté de Communes « Médullienne »,
- Zone d'activités du Pas du Soc : aménagement prévu,
- Champs photovoltaïques de Sainte-Hélène et Salaunes : rapport annuel de 400 000,00 euros à la CDC,
- Création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées . Les délégués de la commune sont : PALLIN Jean-Luc (Titulaire), MARTIN Stéphane (Suppléant).
- Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne du 23 Janvier 2017. 100 agents travaillent au sein de la SPL. Il y avait obligation de reprendre le personnel FRANCAS affecté sur les APS, ALSH, TAP des communes de la CDC Médullienne. Il a été procédé au recrutement d'un DRH et d'un comptable déjà en poste aux Francas. On note un bon fonctionnement de l'ensemble des structures ALSH, APS, ....

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été consulté pour donner son avis sur un arrêté de circulation pour la réactivation de la servitude pour essais de tirs et la fermeture de la route départementale.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle population légale au 01/01/2014 arrêtée par l'INSEE est de 567 habitants.

- Madame HALARD présente au conseil municipal le devis établi par la Société ELABOR d'un montant de 4 978,00 euros TTC pour un diagnostic du cimetière : étude topographique, étude /saisie des inhumés, assistance juridique et conseils. La question sera étudiée lors de l'élaboration du budget 2017. Une commission communale pourrait être créée.

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'autorisation d'emprunter les pistes et pare-feux à l'occasion de la transhumance. Il est émis un avis favorable après avoir pris connaissance de l'itinéraire proposé.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BIESSE Jean-Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur PALLIN Jean-Luc, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement (excédent)	98 731,00 euros
- section d'investissements (déficit)	28 463,00 euros

Soit un résultat de clôture (excédent) de 70 268,00 euros.

### **COMPTE DE GESTION 2016**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **AFFECTATION DES RESULTATS –EXERCICE 2016**

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif :

1°) constate les résultats suivants :

- section de fonctionnement (excédent)	98 731,00 euros
- section d'investissements (déficit)	28 463,00 euros

2°) décide :

- d'affecter la somme de 28 463,00 euros en section d'investissements pour couvrir le déficit susvisé,

- de reporter la somme de 70 268,00 euros en section de fonctionnement au moment du vote du budget 2017 ou des délibérations modificatives.

MARTIN Stéphane	BIESSE Jean-Pierre	MAURIN Jean-Jacques
BEAUBOIS Cédric	BOS Guillaume	CORNE Philippe
CUMERLATO J.François	ROBERT Michel (Absent excusé)	HALARD Françoise
DELUGIN Delphine	GASSIAN Bérengère (Absente excusée)	NOUETTE-GAULAIN Karine
TULLON Emeline		